

Bruxelles, le 16 décembre 2020
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0166(APP)**

**14039/20
ADD 1**

**CADREFIN 450
RESPR 82
POLGEN 228
FIN 958**

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et plan de relance - Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 - ADOPTION

1. Les délégations trouveront en annexe au présent document deux déclarations faites respectivement par l'Autriche et la Pologne. La Commission n'a pas reçu d'autres déclarations.
2. Aucune délégation n'a fait part de son intention de s'abstenir ou de voter contre le règlement proposé.

Déclaration de l'Autriche

Dans sa déclaration concernant les contributions à l'action pour le climat par programme, la Commission indique, pour ce qui est du "réacteur thermonucléaire expérimental international" (ITER), une contribution attendue de 100 % en vue de réaliser la valeur cible globale d'une affectation d'au moins 30 % du montant total des dépenses à charge du budget de l'Union et des dépenses au titre de Next Generation EU. Dans ce contexte, l'Autriche rappelle que les valeurs cibles fixées dans la législation ou les programmes sectoriels doivent être conformes à l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050 et contribuer à la réalisation des nouveaux objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030. Toutefois, ITER ne contribuera pas à la réalisation des nouveaux objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030, ni à celle de l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050, étant donné que le réacteur expérimental et de recherche ne produira aucune énergie électrique au cours des prochaines années. En outre, le projet de réacteur de démonstration (DEMO) qui lui fera suite ne sera, lui non plus, pas encore en mesure de contribuer aux objectifs de l'accord de Paris. Il aura même un effet net négatif en termes d'émissions de CO₂ lors de la construction.

Compte tenu du fait:

- que la Cour des comptes européenne a souligné que les coefficients climatiques de l'UE appliqués dans certains domaines n'ont pas tenu compte du principe de prudence défini par la Banque mondiale,
- que ces coefficients s'écartent en outre du cadre de classification de l'OCDE, et
- qu'ils ne prennent pas en considération les incidences négatives des investissements,

les dépenses de l'UE consacrées à ITER ne devraient pas être considérées comme une contribution à l'objectif climatique global de 30 %.

Déclaration de la Pologne

La mise en œuvre intégrale et de bonne foi des conclusions du Conseil européen et des déclarations connexes de la Commission sur l'interprétation et l'application du règlement relatif à une conditionnalité générale aux fins de protection du budget de l'Union relève des intérêts nationaux vitaux de la Pologne et constitue une condition préalable à l'approbation par la Pologne de tout acte législatif lié au cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, y compris Next Generation EU.
